

N°2020/325	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
------------	---

Service émetteur MARCHES PUBLICS

Objet: Travaux neufs, d'entretien, d'aménagement et de réhabilitation, de menuiseries aluminium, PVC, volets, stores pour les bâtiments communaux.

Titulaire : Société ALUPROFER sise 19 rue du commandant Brasseur 93600 Aulnay-Sous-Bois

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux neufs, d'entretien, d'aménagement et de réhabilitation, de menuiseries aluminium, PVC, volets, stores pour les bâtiments communaux.

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 juillet 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux neufs, d'entretien, d'aménagement et de réhabilitation, de menuiseries aluminium, PVC, volets, stores pour les bâtiments communaux.

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 1 200 000 euros HT

CONSIDÉRANT que le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de l'émission du premier bon de commande au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant l'accord-cadre à la société ALUPROFER sise 19 rue du commandant Brasseur 93600 Aulnay-Sous-Bois cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 1: DÉCIDE de confier à la société ALUPROFER sise 19 rue du commandant Brasseur 93600 Aulnay-Sous-Bois pour les travaux neufs, d'entretien, d'aménagement et de réhabilitation, de menuiseries aluminium, PVC, volets, stores pour les bâtiments communaux et ce pour un montant maximum annuel de 1 200 000 euros H.T

ARTICLE 2 : DIT que le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de l'émission du premier bon de commande au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 3: Le règlement des factures correspondantes sera effectuée par mandatement administratif.

ARTICLE 4: La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société **ALUPROFER**

Fait à Sevrans, le 04 DEC. 2020


LE MAIRE,
Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le 04 DEC. 2020

Affiché le : 04 DEC. 2020